



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2025-117

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-08-08-00005 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1736 modifiant l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1977 autorisant la création d'une officine de pharmacie à Goux les Usiers (Doubs) par voie de dérogation, licence n° 192 (2 pages)

Page 3

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2025-08-01-00003 - 25-1213 Arrêté mettant fin à la désignation de Mme Anne Lucie BOULANGER directrice adjointe du CHU DIJON, CH Auxonne, CH Is sur Tille, EHPAD Mirebeau, Bèze, CH Langres, Chaumont, Bourbonne les Bains en qualité de directrice par intérim du CHS de la Chartreuse DIJON 21 (4 pages)

Page 6

BFC-2025-07-24-00004 - 25-1545 Décision approuvant l'avenant n°3 modifiant la convention constitutive du GHT Nord Franche Comté (2 pages)

Page 11

BFC-2025-08-07-00014 - 25-1660 Arrêté portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux Urgences du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône site de Gray (3 pages)

Page 14

BFC-2025-08-05-00008 - 25-1731 Arrêté portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences des centres hospitaliers d'Autun, de Chalon sur Saône, Macon, Montceau les Mines, du Pays Charolais Brionnais et de l'Hôtel Dieu du Creusot (3 pages)

Page 18

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /

BFC-2025-08-08-00010 - 2025 08 08 - Arrêté 30 -2025 - portant délégation de signature à monsieur Stéphane LIZE du 12 au 27 août 2025 (2 pages)

Page 22

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-08-08-00005

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1736 modifiant
l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1977 autorisant
la création d'une officine de pharmacie à Goux
les Usiers (Doubs) par voie de dérogation, licence
n° 192

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1736

Modifiant l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1977 autorisant la création d'une officine de pharmacie à Goux-les-Usiers (Doubs) par voie de dérogation, licence n° 192

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article R. 5125-11 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1977 autorisant la création d'une officine de pharmacie à Goux-les-Usiers (Doubs) par voie de dérogation, licence n° 192 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2023-09-27-000 du 27 septembre 2023 portant création de la commune nouvelle de Val d'Usiers ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 25-2023-12 du 15 décembre 2023 portant création de la commune nouvelle de Val-d'Usiers ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2025-045 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 31 juillet 2025 ;

VU le certificat de résidence établi le 31 juillet 2025 par le maire de Val-d'Usiers (25520) indiquant que la nouvelle adresse de la pharmacie de la commune est 3022 route du Val à Val-d'Usiers ;

VU le courrier électronique du 1^{er} août 2025 de Monsieur Jean-Marc Moingeon, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie de Val-d'Usiers informant la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que l'adresse de ladite officine a été modifiée et transmettant le certificat de résidence susvisé,

Considérant que l'officine de pharmacie exploitée avec la licence n° 25 # 000192, anciennement n° 192, est implantée 3022 route du Val à Val-d'Usiers et non à Goux-les-Usiers, sans plus de précision, comme mentionné dans l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1977 susvisé ;

Considérant qu'au regard des dispositions du quatrième alinéa de l'article R. 5125-11 du code de la santé publique « *Toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé et du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens. Le directeur général de l'agence régionale de santé prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine. Il communique cette information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale* » ;

Considérant qu'il convient, à la suite de la création par l'arrêté préfectoral n° 25-2023-09-27-000 du 27 septembre 2023 modifié susvisé, de la commune nouvelle de Val-d'Usiers, en lieu et place des communes de Bians-les-Usiers, Goux-les-Usiers et Sombacour et au regard des informations communiquées le 1^{er} août 2025 par Monsieur Jean-Marc Moingeon, de prendre en compte la modification de l'adresse de l'officine de pharmacie de Goux-les-Usiers, désormais Val-d'Usiers, dont la création par voie de dérogation a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1977 susvisé, par un arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté modifiant la licence n° 192,

ARRETE

Article 1^{er} : Après l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1977 susvisé, il est inséré un article 1-1 ainsi rédigé « L'adresse de l'officine de pharmacie dont la création a été autorisée par voie de dérogation est 3022 route du Val à Val-d'Usiers (25520).

.../...

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs.

Il sera notifié à Monsieur Jean-Marc Moingeon, pharmacien titulaire de l'officine sise 3022 route du Val à Val-d'Usiers, et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole,
- au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne- Franche-Comté,
- au représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté,
- au représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France.

Fait à DIJON, le 8 août 2025

**Pour la directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-08-01-00003

25-1213 Arrêté mettant fin à la désignation de Mme Anne Lucie BOULANGER directrice adjointe du CHU DIJON, CH Auxonne, CH Is sur Tille, EHPAD Mirebeau, Bèze, CH Langres, Chaumont, Bourbonne les Bains en qualité de directrice par intérim du CHS de la Chartreuse DIJON 21



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE
Département Ressources et Moyens**

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1213 mettant fin à la désignation de
Madame Anne-Lucie BOULANGER, directrice adjointe du centre hospitalier universitaire de
Dijon (Côte d'Or), des centres hospitaliers d'Auxonne, Is-Sur-Tille, de l'EHPAD de Mirebeau-
Sur-Bèze (Côte d'Or), des centres hospitaliers de Langres, Chaumont, Bourbonne-Les-Bains
(Haute-Marne) en qualité de directrice par intérim du centre hospitalier spécialisé de la
Chartreuse à Dijon (Côte d'Or),**

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1^{er} et 2^o) de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du CNG portant nomination de Madame Anne-Lucie BOULANGER, en qualité de directrice adjointe du centre hospitalier universitaire de Dijon (Côte d'Or), des centres hospitaliers d'Auxonne, Is-Sur-Tille, de l'EHPAD de Mirebeau-Sur-Bèze (Côte d'Or), des centres hospitaliers de Langres, Chaumont, Bourbonne-Les-Bains (Haute-Marne), à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-258 portant désignation de Madame Anne-Lucie BOULANGER, directrice adjointe du centre hospitalier universitaire de Dijon (Côte d'Or), des centres hospitaliers d'Auxonne, Is-Sur-Tille, de l'EHPAD de Mirebeau-Sur-Bèze (Côte d'Or), des centres hospitaliers de Langres, Chaumont, Bourbonne-Les-Bains (Haute-Marne) en qualité de directrice par intérim du centre hospitalier spécialisé de la Chartreuse à Dijon (Côte d'Or), à compter du 10 février 2025 ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 5 juin 2025 portant nomination de Madame Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK en qualité de directrice du Centre Hospitalier La Chartreuse à Dijon, à compter du 1^{er} août 2025 ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2025-044 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 31 juillet 2025 ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2025-045 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 31 juillet 2025 ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2025-046 portant délégation de signature de la directrice de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'intérim de direction du centre hospitalier spécialisé de la Chartreuse à Dijon (Côte d'Or) assuré par Madame Anne-Lucie BOULANGER, directrice adjointe du centre hospitalier universitaire de Dijon (Côte d'Or), des centres hospitaliers d'Auxonne, Is-Sur-Tille, de l'EHPAD de Mirebeau-Sur-Bèze (Côte d'Or), des centres hospitaliers de Langres, Chaumont, Bourbonne-Les-Bains (Haute-Marne), prend fin le 1^{er} août 2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contesté, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif de Dijon, 2 rue d'Assas, 21000 Dijon, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, les présidents des conseils de surveillance du centre hospitalier spécialisé de la Chartreuse à Dijon (Côte d'Or), du centre hospitalier universitaire de Dijon, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le **- 1 AOUT 2025**

Pour la directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-24-00004

25-1545 Décision approuvant l'avenant n°3
modifiant la convention constitutive du GHT
Nord Franche Comté

DECISION ARS-BFC-DOSA-2025-1545

**Approuvant l'avenant n° 3 modifiant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de
Territoire Nord Franche-Comté**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

- VU** les articles L. 6132-1 à L. 6132-7, R. 6132-1 à R. 6132-35 du code de la santé publique ;
- VU** l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;
- VU** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de Territoire Nord-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté du 10 octobre 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} décembre 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté approuvant les avenants n° 1 et n° 2 modifiant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté du 14 avril 2025 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté approuvant le projet médical partagé du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Franche-Comté ;

Considérant l'avenant n° 3 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Franche-Comté (GHT NFC) modifiée, signé par les directeurs des établissements parties au groupement le 18 juin 2025, intégrant les orientations du projet médical partagé 2024-2029 et complétant les membres partenaires du GHT Nord Franche-Comté ;

Considérant les procès-verbaux du Comité stratégique du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Franche-Comté du 05 février 2024 du 12 mai 2025 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'avenant n° 3 de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Nord Franche-Comté est approuvé.

Ainsi, la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Franche-Comté modifiée est approuvée.

Article 2 :

Un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. À l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

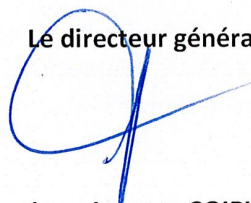
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur des établissements membres du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Nord Franche-Comté est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 24 JUIL. 2025

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLLET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-08-07-00014

25-1660 Arrêté portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux Urgences du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône site de Gray

ARRETE ARS-BFC-DOSA-2025-1660

Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône sur le site de Gray

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS/BFC/SG/2025-046 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté en date du 31 juillet 2025.

Vu le protocole d'organisation et de fonctionnement du SAU de Gray mise en application depuis le 1^{er} mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Considérant les tensions rencontrées par l'établissement et dans l'objectif d'améliorer la prise en charge des patients en médecine d'urgence.

Considérant la demande du Groupement Hospitalier de la Haute-Saône adressée par mail aux services de l'Agence en date du 21 juillet 2025 sollicitant la mise en œuvre d'une régulation temporaire de l'accès aux urgences du Groupement Hospitalier de la Haute-Saône, sur le site de Gray.

Considérant l'accord du SAMU-SAS Franc-Comtois adressé par mail aux services de l'Agence en date du 21 juillet 2025 relatif à la mise en œuvre d'une régulation temporaire de l'accès aux urgences du Groupement Hospitalier de la Haute-Saône, sur le site de Gray.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 9 août 2025 et jusqu'au 8 novembre 2025 (7h30), le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, site de Gray, est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences tous les jours entre 19h et 7h30 selon les procédures convenues entre le SAMU-CRRA 15 du CHU de Besançon et le Groupe Hospitalier de Haute-Saône.

Article 2 :

Toute entrée aux urgences doit avoir fait l'objet d'un appel préalable au Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRA) qui opère une régulation médicale et l'orientation adéquate.

Pour les patients se présentant spontanément aux urgences, un téléphone en liaison directe avec le Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRA) est mis à disposition.

La régulation prévue à l'article 1^{er} s'exerce en lien avec le Service d'Accès aux Soins Franc-Comtois en vertu de la modalité prévue au 1^o de l'article R.6123-18-2 du Code de la Santé Publique.

Article 3 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône.

Il sera porté à la connaissance du Service d'Accès aux Soins (S.A.S) et du Service d'Aide Médicale Urgente (S.A.M.U) dont dépend la structure des urgences concernée par le présent arrêté, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources, des représentants des professionnels de santé du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, des établissements de santé du territoire, de l'Union Régionale des Professionnels de Santé - médecins libéraux et du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, par voie de recours hiérarchique auprès du ministère de la Santé et de l'accès aux soins et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 07 août 2025

Pour la Directrice Générale

La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-08-05-00008

25-1731 Arrêté portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences des centres hospitaliers d'Autun, de Chalon sur Saône, Macon, Montceau les Mines, du Pays Charolais Brionnais et de l'Hôtel Dieu du Creusot

ARRETE ARS-BFC-DOSA-2025-1731

Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences des Centres Hospitaliers d'Autun, de Chalon-sur-Saône, de Mâcon, de Montceau-les-Mines, du Pays Charolais Brionnais et de l'Hôtel Dieu Le Creusot

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS/BFC/SG/2025-046 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté en date du 31 juillet 2025.

Vu le protocole d'organisation et de fonctionnement des services d'urgence et des SMUR de Saône-et-Loire en présence de ressources médicales urgentistes insuffisantes en date du 12 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Considérant les tensions rencontrées par les établissements et dans l'objectif d'améliorer la prise en charge des patients en médecine d'urgence.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 11 août 2025 et jusqu'au 10 novembre 2025 (8h00), les établissements :

- Centre Hospitalier d'Autun,
- Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône,
- Centre Hospitalier de Mâcon,
- Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines,
- Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais,
- Hôtel Dieu Le Creusot,

sont autorisés à réguler l'accès à leurs structures des urgences entre 18h et 8h, tous les jours.

Article 2 :

Toute entrée aux urgences doit avoir fait l'objet d'un appel préalable au Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRA) qui opère une régulation médicale et l'orientation adéquate.

La régulation prévue à l'article 1^{er} s'exerce en lien avec le Service d'Accès aux Soins (S.A.S) de la Saône-et-Loire en vertu de la modalité prévue au 1° de l'article R.6123-18-2 du Code de la Santé Publique.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté et des établissements :

- Centre Hospitalier d'Autun,
- Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône,
- Centre Hospitalier de Mâcon,
- Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines,
- Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais,
- Hôtel Dieu Le Creusot.

Il sera porté à la connaissance du Service d'Accès aux Soins (S.A.S) et du Service d'Aide Médicale Urgente (S.A.M.U) dont dépendent les structures des urgences concernées par le présent arrêté, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources, des représentants des professionnels de santé des établissements concernés, des établissements de santé du territoire, de l'Union Régionale des Professionnels de Santé - médecins libéraux et du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Saône-et-Loire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, par voie de recours hiérarchique auprès du ministère de la Santé et de l'accès aux soins et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté et les représentants des établissements de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des Centres Hospitaliers d'Autun, de Chalon-sur-Saône, de Mâcon, de Montceau-les-Mines, du Pays Charolais Brionnais, de l'Hôtel Dieu Le Creusot, et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 05 août 2025

Pour la Directrice Générale

La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie

Anne-Laure MOSER-MOULAA

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2025-08-08-00010

2025 08 08 - Arrêté 30 -2025 - portant
délégation de signature à monsieur Stéphane
LIZE du 12 au 27 août 2025



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

ARRÊTÉ n° 30 - 2025

**Relatif à l'intérim du chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Auxerre
De Monsieur Stéphane LIZE, commandant pénitentiaire**

et donnant subdélégation de signature

**en matière d'actes de gestion des personnels
des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire
et en matière d'ordonnancement secondaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 17 juillet 2025 modifié portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-306 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional des services pénitentiaires n° 28/2025 du 31 juillet 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la note d'intérim du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon du 7 août 2025 relative aux missions d'intérim de Monsieur Stéphane LIZE, commandant pénitentiaire, en remplacement de Monsieur Christian MBEA.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Stéphane LIZE, commandant pénitentiaire, est placé en position d'intérim du chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Auxerre, du 12 au 27 août 2025, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions dont il assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placées sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.


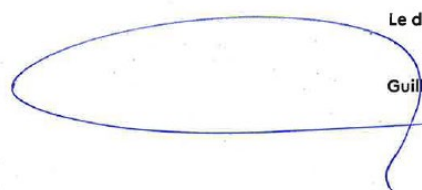
Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 8 000€ HT.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 8 000 € HT.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 8 août 2025

Le directeur interrégional,
Guillaume PINEY



2/2